

LES MISSIONS DE L'AIDE A LA JEUNESSE

L'aide à la jeunesse peut apporter une aide en termes d'orientation et d'accompagnement pour :

1. Les mineurs isolés, c'est-à-dire les mineurs qui arrivent seuls sur le territoire sans représentants légaux et qui ne peuvent être pris en charge de manière sécurisée par leur entourage familial présent le cas échéant en Belgique.
2. Les enfants en famille, rencontrant des difficultés autres que des problèmes de logement, d'accueil ou de revenu d'intégration sociale, et en besoin d'une orientation ou d'un accompagnement éducatif, à l'exception des situations de handicap ou de santé mentale

Qui coordonne ?

1. Qui coordonne l'aide pour les mineurs isolés ? La direction MENA de l'AGAJ, adresse mail : ukraine-agaj@cfwb.be

Rappel : Il est indispensable, pour leur sécurité, que les mineurs isolés soient dûment enregistrés et qu'ils soient signalés au Service des tutelles.

Qui procède à la sélection de familles d'accueil et assure l'accompagnement des mineurs isolés confiés à ces familles ?

L'ASBL Mentor Jeunes, adresse mail : info@mentorjeunes.be;
www.mentorjeunes.be/que-faisons-nous/familles-daccueil

2. Qui peut apporter une aide aux familles avec enfants, en dehors des services de première ligne comme l'ONE et les CPAS?

LES AMO, SERVICES D' ACTIONS EN MILIEU OUVERT

Qu'est-ce qu'une AMO ?

Les services d'actions en milieu ouvert sont des services agréés par la FWB en Aide à la Jeunesse. Il y en a 87 en FWB.

Une AMO met en place des projets pour répondre de manière globale et professionnelle aux défis et difficultés auxquels les jeunes sont confrontés. Cela peut-être du travail de rue, des activités sportives ou culturelles (émissions de radio, théâtre, cours d'escalade, ...), etc. Une AMO propose aussi une aide individuelle, elle soutient les projets des jeunes et aide les jeunes à résoudre leurs difficultés (familiales, administratives, juridiques, scolaires, etc.).

Qui peut faire appel à une AMO ?

- Tout jeune de moins de 18 ans (pour certaines AMO) ou 22 ans qui cherche une information ou un accompagnement à l'occasion de démarches administratives, sociales, scolaires, familiales, etc.

- Tout parent ou proche rencontrant des difficultés en lien avec un jeune.

A quelles conditions l'AMO intervient-elle ?

Uniquement à la demande de la personne concernée. Cette demande doit être volontaire et de plein gré: aucune autorité ne peut imposer à un jeune ou à une famille de consulter une AMO. L'anonymat est également garanti, les intervenants de l'AMO sont soumis au secret professionnel et ils ne communiquent aucune information à qui que soit sans l'accord préalable du jeune concerné.

L'intervention de l'AMO est toujours entièrement **gratuite**. Les services AMO travaillent sur des zones géographiques d'interventions définies lors de leur agrément.

Où trouver les coordonnées des services AMO ?

Cartographie de l'emplacement des 87 services AMO en FWB:

<https://statistiques.cfwb.be/aide-a-la-jeunesse/prevention/emplacement-des-amo-et-des-mado/>

Pour connaître leurs zones géographiques d'intervention :

<http://www.accrochaje.cfwb.be/index.php?id=7478>

Une autre carte sur Bruxelles avec les horaires de permanence : <https://amobxl.be>